

Avis aux porteurs de parts

Placements Banque Nationale inc., gestionnaire des Fonds Placements Banque Nationale, vise par la présente à rappeler aux porteurs de parts des Fonds Protégés (les « Porteurs de parts ») que, malgré la fermeture des Fonds Protégés aux nouveaux achats en date du 31 mars 2005, les Porteurs de parts peuvent recevoir les distributions de ces fonds en parts additionnelles. Ils ont également le droit de recevoir le montant de ces distributions en argent. L'encaissement des distributions viendra toutefois diminuer d'une fraction la valeur de la garantie précédente¹. Les distributions peuvent ainsi être versées directement au compte bancaire du Porteur de parts ou payées par chèque à l'ordre de ce dernier. Vous pouvez faire une demande à cet effet en vous adressant à votre conseiller en succursale ou en communiquant avec le Service-conseil placements Banque Nationale au numéro de téléphone mentionné au recto.

Les Porteurs de parts des Fonds Protégés peuvent procéder en tout temps au rachat de leurs parts. Aucuns frais ne leur sont imposés relativement à ces rachats. Nous tenons également à vous rappeler qu'à la suite de l'obtention d'une dispense auprès des autorités compétentes en valeurs mobilières, les Fonds Protégés ne font pas l'objet d'un prospectus simplifié étant donné que les parts de ces fonds ne sont plus offertes à de nouveaux souscripteurs. Les seules parts nouvellement émises par ces fonds sont celles issues du réinvestissement des distributions. Les Fonds Protégés continuent toutefois de respecter les obligations en matière d'information continue qui leur sont imparties en vertu de la réglementation en valeurs mobilières.

Finalement, les Porteurs de parts des Fonds Protégés sont invités à prendre note que ces fonds apporteront des modifications à leur stratégie de placement à compter du **1^{er} septembre 2009** en relation avec leurs investissements dans des fonds sous-jacents. Ainsi, les Fonds Protégés pourront investir environ 40 % de leur actif net dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents seront les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Ces changements de stratégie d'investissement visent notamment à réduire les frais de courtage imputés à ces fonds.

¹ Cette fraction équivaut au montant des distributions versées sur la somme de la valeur liquidative totale des parts à la date de distribution et du montant des distributions versées.

Montréal, le 29 juillet 2009

ADHOC861-99999 1-000001

M. Jean Échantillon
123 Telle Rue
Telle Ville QC
Z1Z 1Z1

Vous devez prendre action immédiatement

Échéance de votre garantie et avis aux porteurs de parts Fonds de retraite équilibré Protégé BN (NBC 851) Compte n° : 9999999

Monsieur,

Vous recevez cette lettre à titre de porteur de parts¹ de Fonds Protégés Banque Nationale.

Nous vous rappelons que la garantie liée à vos parts est échue depuis le **2 mars 2008**.

Si à la date d'échéance de votre garantie, la valeur liquidative de vos parts de Fonds Protégés était inférieure à leur valeur liquidative au moment de l'achat ou lors d'une réinitialisation², Placements Banque Nationale inc. a déposé ou déposera prochainement le montant de la garantie auquel vous avez droit³ dans un *Compte SurIntérêt*^{MC} Altamira⁴ à votre nom.

IMPORTANT : La garantie relative à vos parts de Fonds Protégés étant échue, la valeur liquidative de vos parts au moment de l'achat ou lors d'une réinitialisation n'est plus protégée contre les fluctuations de marché.

Les frais de gestion d'un Fonds Protégé étant plus élevés que ceux d'un fonds sans protection du capital, il pourrait être avantageux de communiquer rapidement avec nous afin de **procéder au rachat de vos parts**. Il pourrait être souhaitable d'investir le montant résultant de ce rachat, ainsi que la somme déposée dans votre *Compte SurIntérêt* Altamira (s'il y a lieu), dans une autre solution de placement qui vous conviendra. Il nous fera plaisir de vous conseiller à cet effet.

Si vous avez des questions concernant cet avis, vous pouvez consulter le **www.bnc.ca/fonds_proteges**. Pour réévaluer vos besoins de placement, il vous suffit de communiquer avec votre **conseiller** en composant le **999 999-9999**.

Cordialement,

Josie Pampena
Vice-présidente, Administration
Placements Banque Nationale inc.

¹ Données en date du 3 juillet 2009.

² Lors d'une réinitialisation, il était possible de réviser le montant de votre garantie. Ainsi, la valeur liquidative de vos parts de fonds, à la date de réinitialisation, devenait le nouveau montant garanti sur une période de 10 ans.

³ Le montant de la garantie est calculé à la date d'échéance. Ce montant correspond à la différence entre le montant initial (ou le montant de la réinitialisation) et la valeur liquidative à la date d'échéance de la garantie.

⁴ Consultez le feuillet *Compte SurIntérêt*^{MC} Altamira ci-joint pour obtenir plus d'information.

Montréal, le 29 juillet 2009

ADHOC861-99999 1-000006

M. Jean Échantillon
123 Telle Rue
Telle Ville QC
Z1Z 1Z1

**Échéance de votre garantie et avis aux porteurs de parts
Fonds croissance équilibré Protégé BN (NBC 852)
Compte n° : 9999999**

Monsieur,

Vous recevez cette lettre à titre de porteur de parts¹ de Fonds Protégés Banque Nationale.

Nous vous rappelons que la garantie liée à vos parts arrivera à échéance le **24 février 2010**.

Si à la date d'échéance de votre garantie, la valeur liquidative de vos parts de Fonds Protégés est inférieure à leur valeur liquidative au moment de l'achat ou lors d'une réinitialisation², Placements Banque Nationale inc. déposera le montant de la garantie auquel vous aurez droit³ dans un *Compte SurIntérêt*^{MC} Altamira⁴ à votre nom.

IMPORTANT : Après la date d'échéance, la valeur liquidative de vos parts au moment de l'achat ou lors d'une réinitialisation ne sera plus protégée contre les fluctuations de marché. Vous pourrez alors procéder au rachat de vos parts et investir le montant résultant de ce rachat, de même que la somme déposée dans votre *Compte SurIntérêt* Altamira (s'il y a lieu), dans une autre solution de placement.

Si vous avez des questions concernant cet avis, vous pouvez consulter le www.bnc.ca/fonds_proteges. De plus, si vous souhaitez **procéder au rachat de vos parts de Fonds Protégés immédiatement**⁵, sachez que cette option est possible. Il nous fera plaisir de vous conseiller à cet effet, et ce, en évaluant à nouveau votre stratégie de placement. Il vous suffit de communiquer avec votre **conseiller** en composant le **999 999-9999**.

Cordialement,

Josie Pampena
Vice-présidente, Administration
Placements Banque Nationale inc.

¹ Données en date du 3 juillet 2009.

² Lors d'une réinitialisation, il était possible de réviser le montant de votre garantie. Ainsi, la valeur liquidative de vos parts de fonds, à la date de réinitialisation, devenait le nouveau montant garanti sur une période de 10 ans.

³ Le montant de la garantie est calculé à la date d'échéance. Ce montant correspond à la différence entre le montant initial (ou le montant de la réinitialisation) et la valeur liquidative à la date d'échéance de la garantie.

⁴ Consultez le feuillet *Compte SurIntérêt*^{MC} Altamira ci-joint pour obtenir plus d'information.

⁵ Ce faisant, vous perdrez toutefois le bénéfice de la garantie, laquelle n'est applicable qu'à l'échéance.